

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT 339-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278-2013 CONCERNANT LA  
CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE  
PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

---

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 1999, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 158-99, lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement, les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont acquis de nouveaux terrains dans le but d'agrandir ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2011, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 254-2011, lequel déterminait l'emplacement actualisé du parc régional sur le territoire des municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional et d'adopter des règlements sur ce territoire, en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 278-2013 fait mention des Annexes A et B qui n'ont pas été repérées;

CONSIDÉRANT QUE ces Annexes ne sont pas essentiels au règlement, il y a lieu de modifier le règlement 278-2013 par le présent règlement afin d'éliminer la référence à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mai 2018 et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

QUE le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.
2. Le *Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin* est modifié comme suit :
  - a. Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 est modifié par la suppression des mots « à l'annexe A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante ».
  - b. L'article 15 est modifié par la suppression des mots « lesquels sont identifiés à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, ou »

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 juin 2018.

(Original signé)

---

Denis Chalifoux  
Préfet

(Original signé)

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion : 17 mai 2018**  
**Adoption : 21 juin 2018**  
**Entrée en vigueur : 3 juillet 2018**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 3 juillet 2018.



Isabelle Daoust, CPA, CGA  
Directrice du service des finances  
et secrétaire-trésorière adjointe